

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -62-22-

Séance du 8 décembre 2022

Le jeudi huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 2 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE,
Représentés : Évelyne COYAUX (par Catherine PARENT), Christophe BLERVAQUE (par Eric DESENCLOS), Emmanuel LASSON (par Alain DRUELLE),
Absents : Vincent JEANMOUGIN.

Ouverture d'un espace Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à la commission jeunesse.

Madame Catherine PARENT présente le projet d'un local pour les jeunes de 11 à 17 ans. La salle de la Colombière serait un espace destiné aux jeunes, un lieu d'accueil, d'information et de sensibilisation, d'activité. Ce lieu serait pour les férimois et extérieurs.

Son fonctionnement serait sur inscription avec une adhésion obligatoire, respect du règlement intérieur et du suivi sanitaire.

Souplesse d'ouverture : 2 jours d'ouverture pendant le temps scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal devra se prononcer sur la tarification, la modification du budget, le recrutement d'un animateur supplémentaire, possibilité d'un service civique, 28h, contrat 6 mois avec la mission locale, soit un agent en interne.

Le Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- l'ouverture du local pour les jeunes à la salle de la colombière à partir de 2023 ;
- de passer une convention avec la mission locale pour un service civique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.